

Protocole clg Verhaeren St-Cloud :

Traitement des situations de harcèlement

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement est une violence, peu visible, qui peut prendre la forme de violences physiques répétées, souvent accompagnées de violences verbales et psychologiques (insultes, moqueries, etc.), destinées à blesser et à nuire à la cible des attaques. Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement. Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétitivité : différentes formes d'agressions se répètent régulièrement durant une longue période ;
- il y a volonté délibérée de nuire à la victime, avec une absence d'empathie de la part des auteurs.

Quelles sont les conséquences ?

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples.

- scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens),
- désocialisation, anxiété, dépression,
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies),
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Que faire ?

Écouter, rassurer et soutenir la victime

Vers qui se tourner ?

- ◆ **Prendre contact avec le chef d'établissement qui suit le niveau** pour l'informer de la situation. Il ou elle prendra attache auprès du **pôle ressource de son établissement.**

Pouvez également prendre conseils auprès :

- ◆ **du numéro vert national**



- ◆ **du numéro vert départemental**

0 800 008 624

En cas de cyberharcèlement, vous pouvez prendre conseils auprès de :



Vous pourrez trouver de nombreuses ressources :

- ◆ **sur le site national : non au harcèlement**
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
- ◆ **sur le site académique**
<https://www.nonauharcèlement.ac-versailles.fr/>

Qu'est ce que le pôle ressource?

- ◆ Il est composé d'une diversité de personnels: directeur. Ce sont tous des professionnels qui ont été **formés.**
- ◆ Les chefs d'établissement en sont le **pilote.**
- ◆ Le pôle ressource met en œuvre la **Méthode de Préoccupation Partagée.** Elle très largement déployée au sein du département des Hauts de Seine dans l'académie de Versailles.
- ◆ La Méthode de Préoccupation Partagée consiste à proposer de brefs entretiens individuels. Ils permettent aux différents protagonistes de prendre conscience de la situation et de s'engager dans sa résolution. Chacun travaille à faire cesser la situation.
- ◆ La victime est prise en charge par le pôle ressource
- ◆ Membres du pôle ressource et chefs d'établissement travaillent de concert. Ils communiquent régulièrement et agissent conjointement.
- ◆ Le chef d'établissement effectue un point régulier avec les parents de la victime

Le protocole de traitement des situations de harcèlement

- ◆ Il est **adopté par le conseil d'administration**

Voies par lesquelles les situations peuvent être données à la connaissance des établissements

- La situation a été remontée au numéro vert national 3020 ou à la plateforme académique SOS violence par un parent ou une autre personne. Elle est ensuite donnée à la connaissance de l'IEN qui se tournera vers vous. L'intervention du pôle ressource sera le cas échéant déclenchée.
- Un membre de l'équipe vient d'avoir connaissance ou suspecte une situation de harcèlement : il vous relaie obligatoirement l'information.
- Un parent ou un élève vous informent directement de la situation de harcèlement dont ils ont connaissance.

On vous informe d'une situations de harcèlement : que faire ?

- Écouter, rassurer, soutenir votre interlocuteur, lui donner connaissance du protocole qui va être mis en place, lui proposer un autre rendez-vous pour faire un point de situation.
- Formaliser les informations dont vous avez eues connaissance puis les remonter au chef d'établissement qui suit le niveau par voie numérique.
- Prendre contact avec le référent du pôle ressource.

Organisation du pôle ressource

Ses missions

- Aider à l'analyse de la situation.
- Aider les chefs d'établissement dans la prise en charge le traitement de la situation.
- Aider les chefs d'établissement dans le traitement de la situation.
- Recueillir et analyser les informations afin de déterminer les actions à mener.
- Déterminer si la Méthode de Préoccupation Partagée sera la plus appropriée.
- Travailler de concert avec le chef d'établissement à l'accompagnement de la victime.
- Effectuer des entretiens dans le cadre de la Méthode de Préoccupation Partagée.

Qu'est ce que la Méthode de Préoccupation Partagée ?

Cette méthode est déployée depuis 2014 dans l'ensemble de l'académie de Versailles. De brefs entretiens individuels permettent aux différents protagonistes de prendre conscience de la situation et de s'engager dans sa résolution. Elle consiste également à prendre en charge la victime.

Constitution du pôle ressource

Afin de répondre à la complexité des situations, il est composé d'une diversité de personnels qui ont été formés à la prise en charge des situations de harcèlement.

Pilotes du pôle ressource

M Gazon, Principal

Mme Sid Lakhdar, Principale adjointe

Référente du pôle ressource

Mme Dabrowski, Conseillère principale d'Education

Membres du pôle ressource (formation prévue à la Méthode de Préoccupations Partagée

Mme Glorieux, infirmière

2 professeurs

Les assistants d'éducation

Protocole interne de traitement en cas de suspicion de HAR

Composition de la cellule « lutte contre le harcèlement »

La cellule : Principal, Principale-Adjointe, CPE, Infirmière, les personnes ressources pHARe. En temps ordinaire, la cellule est une cellule ressource de prévention et relais d'information. En lien avec le CESCElle établit des projets de sensibilisation et un bilan des activités en fin d'année.

En cas de suspicion de harcèlement et de signalement d'une situation, la cellule s'élargit à :

- l'Assistant d'éducation qui suit le niveau
- le chef d'établissement qui suit la classe de la victime (informé immédiatement)
- le professeur principal de la classe où se trouve la victime

l'équipe fait attention à ne pas employer l'expression « harcèlement » tant que cela n'est pas avéré.

Intervention

1) La CPE + l'infirmière : Elles entendent la ou les victimes, la CPE principalement sur les faits, repèrent les éventuels témoins, l'infirmière principalement sur son ressenti de l'élève victime. Cette première phase est effectuée de manière discrète : les élèves sont convoqués sur le temps des récréations ou de la pause méridienne.

La CPE appelle le soir même les parents de la victime pour indiquer que leur enfant a été vu, que la situation sera traitée par l'établissement et qu'ils seront rappelés. Ils sont invités à ne pas intervenir auprès des parents des auteurs dans un premier temps. Les parents sont également invités à patienter, à laisser le temps à l'établissement de traiter la situation, à lui faire confiance.

2) En appui éventuel de la CPE, l'AED qui suit le niveau voit les témoins cités un par un, utilise la Méthode de Préoccupations Partagées. Des éléments de preuve sont accumulés et notés. Si nécessaire, faire produire un témoignage écrit anonyme. (l'AED le signe et le date, en écrivant : « témoignage recueilli de manière anonyme et sans contrainte »). Il est signifié aux élèves l'interdiction d'en parler aux autres. En fonction des informations, le Professeur Principal peut avoir ce rôle.

L'AED ou CPE informe les parents des élèves témoins, les remercie de leur témoignages s'ils viennent en soutien de l'enfant victime, les met en garde, s'ils ont participé passivement.

3) l'infirmière seule prend en charge la victime et programme selon la situation plusieurs séances de suivi et de soutien.

4) Une fois les éléments de preuve établis, réunion de la cellule élargie, information des parents victimes, de la situation et de ce qui a déjà été fait.

5) intervention auprès des auteurs. A deux : Chef d'Établissement qui suit la classe + CPE

Puis organisation d'un suivi, d'une éventuelle sanction ou d'une mesure alternative (privilégier la mesure de responsabilisation comme alternative à l'exclusion temporaire, user du sursis partiel mais pas total s'il y a des excuses et un engagement). Cette partie de l'intervention doit être effectuée assez rapidement pour l'annonce des faits. La discrétion n'est plus obligatoire et les élèves peuvent être convoqués sur le temps des cours. Information des parents des élèves auteurs par le chef d'établissement qui suit la classe ou en délégation par la CPE.

Des confrontations peuvent être envisagées mais elles sont déconseillées tant que les objectifs d'apaisement et d'arrêt du harcèlement ne sont pas obtenus.

Des réunions de mise au point collective devant l'ensemble de la classe peuvent être envisagées (en présence si possible du Professeur Principal).

Le chef d'établissement qui suit la classe adresse un signalement violence à la DSDEN si nécessaire. En lien avec l'infirmière et la CPE, il adresse une information préoccupante à l'ASE si nécessaire.

Suivi

- L'élève (ou les élèves victimes) est suivi par l'infirmière.
- Les élèves témoins et auteurs sont suivis par l'AED qui suit le niveau (outils pédagogiques à mettre à disposition)
- Un point est fait régulièrement au sein de la commission de suivi des élèves posant souci (Chefs d'Établissement, CPE, Infirmière, + Médecin scolaire)
- Le Professeur Principal pour le climat de la classe.